

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 09 Mars 2022** à 18h00 Salle des Fêtes, rue de Bapaume à Férin que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 30

Absents : 5

Procuration : 10

Etaient présents (délégués titulaires) : 26

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour DOUAISIS AGGLO : Edith BOUREL suppléante de Gilles BARBIEUX - Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Cindy FAUQUEUX suppléante de Jean-Luc HALLE - Hocine MAZY suppléant de Jean-Michel LEROY.

Etaient présents par procuration : 10

Pour la CCCO : Jean-Michel SIECZAREK donne pouvoir à François CRESTA - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Pour DOUAISIS AGGLO : Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Damien FRENOY - Christophe DUMONT donne pouvoir à Jean-Claude DESMENEZ - Delphine GUINEZ donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Claudine PARNETZKI donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Jacques LECLERCQ - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Salvatore DE CESARE.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE - Donato MIRAGLIA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Franck VALEMBOIS.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA REGION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS SUR LE PERIMETRE DU SMTD (PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021)

Monsieur CRESTA précise qu'à l'occasion de la mise en place de la gratuité des transports scolaires de ses lycéens, le SMTD et la Région se sont entendus afin de définir les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Dans ce cadre, la Région s'engage à prendre à sa charge 50% du coût total restant à la charge du SMTD. Ce coût total annuel est de 909 276,10 € arrêté sur l'année de référence 2007-2008. Pour la période de septembre à décembre 2021, soit 4 mois, le montant de la participation régionale est de 181.855,22 €. Le SMTD prend en charge les 50% restants.

En contrepartie, le SMTD s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du SMTD pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

Avis favorable du Bureau Syndical, lors de la séance du 23 Février 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le projet de convention proposé par la Région et sur sa signature par le Président.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention proposée par la Région et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLECQ



DTR

<i>Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION</i>	
<i>RECEPTION AU SIEGE DE REGION</i>	

CONVENTION

Relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis De septembre à décembre 2021 (4 mois)

ENTRE

La Région Hauts-de-France, dont le siège est en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président HOOVER, 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, ci-après dénommé le « SMTD », 395 Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Claude HEGO

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment les dispositions de l'article L 213-11 ;

Vu le Code des transports et notamment les dispositions de l'article L3111-10 ;

Vu la séance plénière du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2011, relative au financement du transport des lycéens,

Vu la délibération n° 2021.02241 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2021, décidant de participer, pour la période de septembre à décembre 2021, au financement du transport des lycéens ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis en date du _____, approuvant les termes de la convention relative aux modalités de versement, pour la période de septembre à décembre 2021, de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du SMTD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du SMTD pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 (4 mois).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Les données financières concernant les dépenses des autorités organisatrices de la mobilité, pour le financement de la gratuité du transport des lycéens de l'année scolaire 2007/2008, servent de référence au calcul de l'aide régionale.

Pour une année scolaire complète, le coût total restant à la charge du SMTD (année de référence 2007-2008) est de 909 276,10 €, soit 363 710,44 € pour 4 mois.

Sur la base d'un taux de participation de 50%, le montant de la participation régionale est de 181 855, 22 € maximum pour 4 mois. Le SMTD prend en charge les 50% restants.

Le SMTD s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du SMTD pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

Les critères d'éligibilité à la gratuité pour les lycéens sont les suivants :

- Etre domicilié et scolarisé dans le périmètre de l'autorité organisatrice,
- Avoir une distance à parcourir supérieure à 3 km,
- Fréquenter son établissement de rattachement (respect de la carte scolaire) ou à défaut pouvoir justifier d'une affectation de l'autorité compétente,
- Participer à hauteur de 20 € aux frais de dossier.

Ces critères peuvent être assouplis par le SMTD au bénéfice de l'élève, sans que cela n'impacte la participation régionale au financement du transport des lycéens.

ARTICLE 3 : MODALITES DU VERSEMENT DU CONCOURS REGIONAL

La participation régionale sera versée en une fois au SMTD à la signature de la présente convention, dès réception du titre de perception et d'une attestation certifiant la mise en place de la gratuité des transports scolaires pour les lycéens pour la période concernée dans les conditions de l'article 2 (cf modèle d'attestation joint).

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du SMTD qui fournira un RIB à cet effet.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 938.81/6561.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021. Sa durée de validité est fixée à partir du 1^{er} septembre 2021 et se terminera le 30 juin 2022.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES DE REALISATION ET VERIFICATION

Le SMTD s'engage à informer la Région Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de tout fait de nature à entraîner la modification ou la non-réalisation de l'action bénéficiant du concours régional, objet de la présente convention et à faciliter tout contrôle par la Région.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIF ET REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

a) Justificatif au titre du contrôle a posteriori

Au plus tard, le 30 juin 2022, le SMTD produira pour la période concernée, un bilan du transport des lycéens faisant apparaître le nombre d'élèves bénéficiant du droit au transport et le coût total détaillé par poste pour le SMTD. Ces éléments seront répartis par mode de transport (TER, interurbain, urbain...).

b) Reversement de tout ou partie de la participation régionale

S'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux conditions précitées à l'article 2 et/ou que les dépenses acquittées par le SMTD pour le financement du transport des lycéens sur son ressort territorial étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le SMTD s'engage à reverser le trop- perçu ou la totalité de la participation.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et citeront les financeurs, Région Hauts-de-France.

Le logo de la Région (téléchargeable sur le site internet de la Région) devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels, ...), des documents audio (radio, émissions,...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

Le SMTD s'engage à valoriser explicitement la participation régionale au travers de ses actions de communication et de sensibilisation à destination des usagers et du grand public. La mise en œuvre de ces actions sera assurée en étroite collaboration avec les services de la Région, afin notamment de promouvoir l'usage du TER.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Fait à Guesnain, le

Pour la Région Hauts-de-France

**Pour le Syndicat Mixte des
Transports du Douaisis**

Le Président

Le Président

Xavier BERTRAND

Claude HEGO

Sur papier en-tête de l'AOM

ATTESTATION

Conformément à la convention n° signée en date du et à la délibération de (l'AOM) ; je soussigné, (nom), (titre), atteste la mise en place, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, de la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transport, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial de l'(AOM) pour leurs déplacements domicile-lycée.

Fait à
Le
Signature